

L'objet connecté appelle prioritairement des réflexions générales sur la protection des données, le respect de la vie privée et la propriété intellectuelle. La connectivité de l'objet appelle aussi une analyse spécifique en droit des contrats et en droit de la consommation. Plusieurs questions émergent: comment conclure un contrat via l'objet connecté ? Comment s'assurer que l'utilisateur donne son consentement en cours de fonctionnement ? Quelle responsabilité en cas de dysfonctionnement ? De quels recours dispose l'utilisateur lorsque l'objet connecté ne répond pas à ses attentes ? le mardi 19 mars 2019 à 18 h - Amphi Pocquet de Livonnières Faculté de droit, économie et gestion - 13, allée François Mitterrand 49100 [COMMUNE D ANGERS](#) / T : 08.00.49.05.05